



MAIRIE DE MARCHÉVILLE

2 Place de l'Église (28120)

☎ : 02.37.24.52.36

✉ : commune-de-marcheville@orange.fr

Site internet : www.marcheville28.fr

Arrêté municipal relatif au bruit

LE MAIRE DE MARCHÉVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.2, L 2213.4 et L 2214.4,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 623.2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1, L 2, L 49, L 722 et R 48.1 à R 48.5

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Septembre 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont autorisés :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| - Les jours de la semaine | 8 h 00 à 19 h 00 |
| - Le samedi | 8 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 19 h 00 |
| - Le dimanche et jours fériés | 10 h 00 à 12 h 00 |

En comptant sur votre compréhension et votre savoir vivre vis-à-vis de vos voisins.

ARTICLE 2 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 3 : Les personnes qui ne respecteront pas cet arrêté seront passibles d'une amende de 500 €.

ARTICLE 4 : Le Maire, Les Adjointes, le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat

Fait à Marchéville, le 31 Mars 2021

Le Maire,
Patrick Lage

